

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemins de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

| Arrivées à | Départs de | Arrivées à | | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| CAHORS | CAHORS | LIBOS | VILLENEUVE-SUR-LOT | AGEN | BERGERAC | BORDEAUX | PÉRIGUEUX | PARIS |
| 10 h. 25 ^m matin | 6 h. 35 ^m matin. | 8 h. 42 ^m matin. | 9 h. 22 ^m matin. | 9 h. 40 ^m matin. | 12 h. 19 ^m matin. | 4 h. 7 ^m matin. | 12 h. 38 ^m matin. | 11 h. 45 ^m soir. |
| 5 h. 1 ^m soir. | 12 h. 55 ^m soir. | 2 h. 37 ^m soir. | 3 h. 52 ^m soir. | 4 h. 18 ^m soir. | 5 h. 17 ^m soir. | 8 h. 40 ^m soir. | 5 h. 45 ^m soir. | 4 h. 39 ^m matin. |
| 10 h. 27 ^m » | 5 h. 45 ^m » | 7 h. 40 ^m » | 9 h. 27 ^m » | 9 h. 55 ^m » | — | 4 h. 44 ^m matin. | 11 h. 7 ^m » | 2 h. 30 ^m soir. |

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4^m matin.
Arrivée à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, le 20 Mai.

La crise égyptienne a reçu, d'après les dépêches, une solution provisoire. Tewfik-ments avait montré une grande fermeté en refusant de parlementer avec Arabi, a fini par accepter comme de l'argent comptant les palinodies des ministres.

Il n'est plus question, dans les nouvelles qui nous arrivent du Caire du remplacement, à la présidence du Conseil, de Mahmoud-Barondi par Mustapha-Fehmi. Arabi, lui-même, reste à la tête du département militaire. Il est vrai que l'initiateur du mouvement national a beaucoup abaissé le ton de ses déclarations, et qu'au lieu du fier langage et des menaces qu'il faisait naguère entendre contre son maître, il proteste en termes émus, de son inébranlable fidélité à la dynastie de Méhémet-Ali. Cette comédie serait fort piquante, et nous n'aurions garde de juger trop sévèrement un dénouement aussi pacifique, si nous n'avions tout lieu d'envisager l'avenir avec quelques appréhensions.

En effet, si pour le moment, le cabinet égyptien renonce à ses velléités révolutionnaires, qui prouve que dès demain, quand les cuirassés de France et d'Angleterre seront rappelés, il ne donne plus le second acte de son *pronunciamento* ?

Il ne se peut pas que ces considérations si évidentes, ne se soient pas présentées à l'esprit des hommes d'Etat éminents qui por-

tent en ce moment la responsabilité des mesures prises et à prendre pour la France et l'Angleterre.

L'essentiel, c'est qu'ils ne confondent pas la paix avec une trêve boiteuse et mal assise.

L'on fait grand bruit, dans la presse radicale, de la nomination de M. Roche, comme député, dans l'arrondissement de Rochefort, en remplacement de l'honorable M. Bethmont, démissionnaire, et l'on attribue carrément au cabinet actuel la responsabilité de l'échec des républicains, échec tout relatif, comme on va le voir.

En effet, au second tour de scrutin, M. Roche, bonapartiste, a été élu par 5,573 voix contre 8,855 voix réunies par ses deux concurrents républicains, M. Paul Rouvier, appartenant à l'Union républicaine et M. Bichon, appartenant à l'Extrême gauche.

Contrairement à un principe généralement adopté et dont on s'est très-malheureusement écarté un peu en ces derniers temps, nous en savons quelque chose dans le Lot, le candidat républicain qui, au premier tour de scrutin, avait eu le moins de voix, M. Bichon (3,668) ne s'est pas désisté ni retiré en face de M. Rouvier qui en avait plus que lui (4,140). Il en est résulté qu'au second tour, M. Roche a été élu à la majorité relative, avec 3,500 voix de moins que les républicains et que cet arrondissement, en grande majorité républicaine, va être représenté par un bonapartiste.

C'est pour la quatrième fois que le même

fait se représente et on ne peut que le regretter profondément; mais en quoi, nous le demandons, la responsabilité peut-elle en incomber au ministère? C'est, répondent les adversaires, parce que, sous son administration, les liens se sont relâchés, la discipline est détrempée, et que des sentiments exclusifs et mauvais ont pris naissance dans le cœur des républicains soi-disant libéraux; c'est, en un mot, qu'il a jeté la division dans la République.

Tout cela est bel et bien; mais les accusateurs devraient bien se demander s'ils ne sont pas, eux aussi, pour quelque chose, sinon pour beaucoup en tout cela par leur attitude.

Au lieu de plaintes et de récriminations, d'accusations et de revendications pleines d'aigreur et d'amertume, il fallait patriotiquement oublier les déceptions, laisser de côté les personnes pour les principes, prêcher l'union et non amener la division, la désunion si profonde qui rend plus difficile la transaction entre les républicains de différentes nuances. Voilà la vérité.

D'autre part, il faut tenir compte des rivalités locales et personnelles. Beaucoup d'hommes ne veulent à aucun prix céder devant tel autre. C'est là, certes, un sentiment petit et mesquin, mais qu'il faut constater et auquel le scrutin d'arrondissement peut donner l'essor.

C'est le cas, dans cette élection, comme dans celle d'Uzès. Nous estimons donc qu'il n'y a pas à faire tant de bruit aujourd'hui d'incidents regrettables, sans doute, mais

qui n'ont pas la portée qu'on veut leur attribuer et qui ne se produiront plus le jour où la polémique un peu trop véhémement engagée entre les amis de ceux qui ont quitté le pouvoir le 30 janvier et de ceux qui l'ont pris, se calmera. Les rivières débordées produisent toujours quelques ravages.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 16 mai.

La Chambre adopte d'abord trois projets relatifs à des chemins de fer d'intérêt départemental.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'élection de M. Pain dans la 2^e circonscription de l'arrondissement de Poitiers.

Les conclusions de la commission d'enquête tendant à l'annulation, sont mises aux voix et adoptées par 223 voix contre 170.

En conséquence l'élection est invalidée.

La Chambre prend en considération la proposition de M. Bernard (Doubs), relative aux incompatibilités parlementaires.

La proposition de MM. Naquet et Lockroy, tendant à assurer la liberté des réunions publiques, n'est pas prise en considération.

* La prochaine séance aura lieu samedi.

SÉNAT

Séance du 16 mai.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet de fonder le crédit des colons en Algérie, par la constitution d'un privilège spécial.

M. Jacques fait l'histoire de la colonisation en Algérie et expose les difficultés qu'elle a rencontrées. Les indigènes, dit-il, ne cultivent que la sixième partie des terres qui leur ont été attribuées; il n'y aurait donc aucun inconvénient à reprendre celles qu'ils n'utilisent pas? C'est là une mesure indispensable pour peupler l'Algérie. L'ora-

Elle apprend avec zèle et avec facilité, et, rentrée au château, elle lisait les petites historiettes que son maître lui choisissait.

Mais, quand arrivait le jour de la visite de Catherine, livres et études étaient oubliés et on s'en allait gambader dans le parc.

M. de Beuren paraissait trouver du plaisir à voir cette enfant; mais sa tendresse, si elle existait réellement, ne se trahissait par aucune démonstration.

Sombre et taciturne, il errait à travers les allées du parc ou les vastes appartements sonores, et il lui arrivait parfois de ne point quitter sa chambre des jours entiers, laissant toute liberté à la jeune fille et à ses deux domestiques.

Pas un étranger ne mettait le pied au château; partout régnait le silence, la tristesse: le parc prit un aspect de plus en plus sauvage; les vastes appartements étaient déserts; en dehors des personnages cités, le comte de Beuren ne voyait et ne voulait voir personne.

Il en résulta qu'au dehors on ne parlait que rarement du château de Beuren et, quand on le faisait, c'était avec un mélange de crainte et de curiosité.

Depuis longtemps personne n'avait vu le seigneur de Beuren; ce qu'on disait de lui, du reste, ne faisait point souhaiter cette rencontre.

On voyait quelquefois Riedel, de temps en temps la gracieuse Ammi, mais on n'apprenait rien par eux de ce qui se passait au château.

(1 suite)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
(71) du 20 Mai 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

— Et si Gotfried n'avait point été tout ? pensait-il.

Mais il n'avait point le courage de s'arrêter à cette idée, elle le faisait frissonner de terreur.

Cependant cette humeur noire se calma peu à peu; en se retrouvant de nouveau chez lui, il se sentait plus à l'aise, et bientôt le calme de sa vie nouvelle eut un peu réparé la dévastation que les excès de la capitale avaient produite sur ses traits.

Le château solitaire s'anima un peu; Riedel, sur l'ordre de son maître, amena au château toute une compagnie de maçons, les murs d'enceinte du parc furent considérablement augmentés; quelques énormes boules-dogues furent chargés de la surveillance du château et de cette manière le seigneur se crut à l'abri de toute visite importune.

Le curé du village voisin était mort dans l'intervalle, un jeune abbé l'avait remplacé, et aussitôt qu'il fut installé, le seigneur lui envoya Riedel, avec une liasse de papiers et de docu-

ments de toutes sortes, en le chargeant verbalement de la gérance de ses biens.

Une autre modification se produisit encore au château.

Riedel reçut un jour l'ordre d'aller chercher la gouvernante du bailli de Zeltingen, la vieille Marie, et de lui dire de venir au château.

Celle-ci eut avec le seigneur de Beuren un long entretien et, quand elle s'en retourna, Riedel eut beau lui adresser toutes sortes de questions, il eut beau se creuser la tête pour découvrir quels liens pouvaient exister entre le comte de Beuren et la vieille Marie, il ne trouva point de solution satisfaisante.

Peu de temps après, une femme se présenta à la porte du château et demanda à voir le comte de Beuren; elle portait sur les bras un enfant d'un an environ.

Au grand étonnement de Riedel, le seigneur non-seulement fit entrer la femme, mais bien plus il ordonna qu'on préparât une chambre pour la femme et l'enfant qui tous deux allaient dorénavant habiter le château.

Et quand Riedel, un jour qu'il vit son maître en bonne humeur, lui demanda hardiment qui était cette petite fille, celui-ci lui répondit en faisant une grimace sardonique :

— Ma fille!

Et il ajouta sévèrement : J'entends qu'elle soit traitée comme telle!

Que Riedel ait ajouté foi à cette affirmation, c'est certainement douteux; mais son scepticisme ne lui s'rvit de rien; il n'apprit jamais rien de plus sur cette enfant; la femme qui soignait la

petite ne lui en apprit point davantage par la raison fort simple qu'elle-même n'en savait pas plus long.

Riedel s'habitua peu à peu à considérer comme la fille de son seigneur et maître et à traiter comme telle la petite Ammi, qui devenait, il est vrai, de jour en jour plus mignonne et plus adorable.

Son affection pour cette enfant grandit même à tel point, avec le temps, qu'il finit par lui vouer un amour véritablement paternel et qu'il eût volontiers donné sa vie pour elle.

La petite Ammi, du reste, le payait de retour, car, n'était-il point, avec cet homme auquel elle donnait le nom de père, et la femme qui était préposée à ses soins, n'était-il point l'être vivant avec lequel se passèrent le plus ordinairement les premières années de sa vie?

Quand Ammi eut environ sept ans, la vieille Marie reparut un jour au château, amenant avec elle sa propre petite fille Catherine, qui tint toute la journée compagnie à la petite châtelaine et lui apprit quelques petits jeux d'enfant.

Ammi fut heureuse ce jour-là; les deux enfants avaient à peu près le même âge et toutes deux s'en donnèrent à cœur-joie dans le grand jardin sauvage mais beau cependant.

Nos petites furent bientôt amies et l'heure de la séparation fut pénible; mais il fut convenu que Catherine viendrait deux fois par semaine.

En même temps, le seigneur de Beuren ordonna à Riedel de conduire son enfant à M. le curé, afin qu'elle fût mise au courant de toutes les connaissances nécessaires à une jeune fille.

leur pense, d'ailleurs, que l'expropriation sera utile même aux Arabes.

M. le général Arnaudeau dit que le projet tel qu'il a été amendé par la commission, est une innocente satisfaction donnée aux colons, car il ne fera ni bien ni mal.

L'article 1^{er} est adopté.
Sur l'article 2, il y a un amendement de M. Jacques, qui, dit le rapporteur, transformerait la concession de terres en véritables donations. Il le repousse donc, et ajoute que le projet, tel qu'il a été rédigé par la commission sera, s'il est adopté, considéré comme un bienfait par les Algériens.

L'article 2 est adopté tel qu'il a été présenté par la commission.

Les articles 3 à 7 sont ensuite adoptés, et le Sénat décide qu'il passera à une deuxième délibération.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi tendant à réformer le code d'instruction criminelle.

M. Bérenger demande le renvoi de la discussion mais le Sénat décide que le débat continuera.

La discussion s'ouvre sur l'article 138 qui dit que toute personne contre laquelle est dirigée une instruction a le droit de se faire assister d'un avocat ou d'un avoué.

M. de Gavardie combat cet article.

Il regrette que la commission n'ait pas été composée d'un nombre suffisant de magistrats ayant l'expérience de ces matières si délicates.

M. Bérenger soutient la rédaction de la commission.

M. Baucher-Cadard présente une modification de rédaction qui est prise en considération.

La discussion est renvoyée à samedi.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

MAIRIE DE CAHORS

Le Maire de la ville de Cahors, prévient ses administrés qu'à partir de mardi prochain 30 mai, il sera ouvert, dans une salle de la Mairie, un cours spécial de dessin géométrique, de lavis, de coupe de pierre et de charpente; ce cours aura lieu, provisoirement, les mêmes jours et aux mêmes heures que ceux de dessin d'imitation, ouverts depuis plusieurs années.

Les conditions d'admission restent les mêmes. Un professeur spécial est attaché à ce nouveau cours.

Le Maire recommande l'empressement et l'exactitude à ces nouvelles études surtout aux ouvriers qui en apprécieront facilement tous les avantages.

Des récompenses seront distribuées, en fin d'année, aux élèves les plus méritants.

Le Maire,
P.-F. SIRECH.

On annonce pour demain, Dimanche, à 8 heures et demi du matin, sur les boulevards, une grande revue du 7^e d'infanterie.

Mouvement du personnel des Instituteurs.

Arrêté du 26 Avril 1882.

| COMMUNES | INSTITUTEUR NOMMÉ | INSTITUTEURS REMPLACÉS. |
|-------------------------------|-------------------|-------------------------|
| Instituteurs. | | |
| Lunegarde. | Mailhet. | Girma. |
| Arques. | Garrigues. | Lacombe. |
| Parnac. | Burgalières. | Garrigues. |
| Espédaillac. | Darnis. | Tournié. |
| Montlauzun. | Lacombe. | Pebeyre. |
| Quissac. | Tournié. | Darnis. |
| Prouillac. | Liauzun. | Mailhé. |
| Laroque-des-A. | Boname. | Caminaade. |
| Arcambal. | Caminaade. | Boname. |
| Cournou. | Girma. | Garrigues. |
| Instituteurs adjoints. | | |
| Catus. | Brugalières. | poste nouveau |
| Castelfranc. | Demeaux. | id. |
| Luzech. | Dubert. | id. |
| id. | Cavanié. | Soulié. |
| Limogne. | Boudef. | Lafon. |
| Varaire. | Chapou. | poste nouveau |
| Vaylats. | Galou. | id. |
| St-Céré. | Rivays. | id. |
| St-Cirgues. | Mazières. | id. |
| Béduer. | Fournié. | id. |
| Figeac. | Delrieu. | id. |
| Laurettes. | Lacam. | id. |
| Bétaille. | Cayrel. | Galtié. |
| Martel. | Soulié. | Burgalières. |
| id. | Rouges. | poste nouveau |
| Vigan. | Pesteil. | Dubert. |
| Gramat. | Rustand. | Liauzun. |
| Gourdon. | Moulin. | Rustand. |

Institutrices.

| | | |
|-----------------|---------------------------|---------------------------|
| Soulomès. | MM ^{mes} Marrou. | poste nouveau |
| Poudens. | Miquel. | id. |
| Prudhomat. | Séguy. | id. |
| Mayrinhac. | Cepède. | id. |
| Grèzes. | Couvot. | id. |
| Ladirat. | Souq. | id. |
| Méjanasserre. | Costes. | id. |
| Frégeac. | Capsal. | id. |
| St-Médard-Nic. | Lampie. | MM ^{mes} Cepède. |
| Pontverny. | Cavanié. | Séguy. |
| Labast.-du-H-M. | Teulade. | Counord. |
| St-Hilaire-Bes. | Counord. | Teulade. |
| St-Jean-Mirab. | Laviolette M. | Karmermeier. |
| Laroque-Toirac. | Bladou. | Couvot. |
| St-Cirgues. | Laviolette L. | Laviolette M. |
| Nadailhac. | Traversat. | Pélessié. |
| Prendeignes. | Poujade. | poste nouveau |
| Touzac. | Borie. | id. |
| St-Germain. | Vialard. | id. |
| Lentillac. | Marcouly. | Borie. |

Adjointes.

| | | |
|-------------|--------|--------|
| Cressensac. | Blanc. | Sibut. |
|-------------|--------|--------|

Sont nommés percepteurs :

- A Gourdon, M. Lauvel.
- A Payrac, M. Férando.
- A St-Félix, M. Tourtonde.

Un temps superbe a favorisé les processions de l'Ascension qui ont été suivies par un nombre imposant de fidèles.

DES MAÇONS.

Lorsque la bâtisse va, tout va ! Ce vieil adage a reçu jeudi la plus joyeuse application. Les entrepreneurs et ouvriers maçons de la ville, de concert avec ceux du chemin de fer, ont donné, jeudi soir, un des bals les plus brillants que notre vieux théâtre ait jamais vus dans sa salle. La décoration était faite avec un goût parfait : partout les fleurs, les écussons et les statues, les lumières et les jolies femmes à profusion.

Un point qu'il est essentiel de noter et qui fait trop souvent défaut dans les fêtes de ce genre, c'est l'urbanité et l'exquise politesse des organisateurs du bal. C'était plaisir de voir Messieurs les commissaires accueillir les venants avec la plus aimable courtoisie et veillant partout au bon ordre. Aussi, grâce à eux, tout s'est-il bien passé, et chacun en quittant le bal se plaignait à dire que Messieurs les maçons avaient fait les honneurs de la fête en vrais gentilshommes.

A ROBINSON !

C'était jeudi, et ce sera longtemps le cri de ralliement de la jeunesse cadurcienne. A Robinson ! et de nombreux groupes s'embarquaient et allaient à force de rames atterrir, dans un coin, hélas ! trop étroit de l'île de Cabessut, qu'un industriel a eu l'idée ingénieuse de transformer en goinquette avec quelques cabines pour les baigneurs.

Au moment où nous l'avons explorée, l'île n'était pas précisément déserte. De tout côté des têtes, pas sauvages du tout, émergeaient du gazon, et des détonations formidables de bouteilles de limonades étaient bien faites pour effrayer les insulaires, jaloux du succès de M. Aubran. Hélas ! toute innovation a ses détracteurs, surtout dans nos bonnes petites villes de province.

Que Robinson gagne un peu en confort et ne perde pas trop de la bonne réputation qui s'attache à son nom, et il sera fréquenté par la meilleure société. C'est si agréable de fouler l'herbe fraîche au lieu de l'asphalte brûlant du boulevard !

La Lyre Cadurcienne a prêté à l'inauguration de Robinson, l'attrait de son harmonie. A ce moment, l'île était littéralement submergée par le flot humain, et nous ne comptons pas la masse populaire qui, de l'autre côté de la rive, suivait d'un œil curieux la pittoresque prise de possession de l'île.

C'est un succès incontestable. — Durable ? Qui, si l'on sait bien diriger l'entreprise.

Des procès-verbaux ont été dressés :

- 1^o Contre la nommée Vidaille, Anne, ménagère à Meyren, commune de Cahors, pour falsification de lait et l'avoir mis en vente;
- 2^o Contre Marie Delmas, épouse Bergon, demeurant à Cavanié, commune de Cahors, également pour falsification de lait. Cette dernière est en récidive;
- 3^o Contre le nommé Lafon, Charles, âgé de 20 ans, se disant natif de Gourdon, prévenu de

tentative de vol de numéraire au préjudice de quatre ouvriers d'origine espagnole;

4^o Contre le nommé de X..., pour vagabondage;

5^o Contre le nommé Aunet, Antoine-Léon, jardinier, âgé de 58 ans, pour filouterie de nourriture.

Dimanche 21 du courant, à 9 heures du matin, place des Consuls, il sera procédé à la vente de gré à gré des arbres (peupliers en grume) fagots et vieux bois de charpente, appartenant à la commune de Cahors.

Un chien enragé a été aperçu ces derniers jours sur la cause de Limogne, se dirigeant vers le Lot. Il a déjà mordu quelques chiens. On ignore s'il a été abattu.

Un charretier de Concots revenait lundi dernier de Villefranche. Il but un peu trop à Limogne et il ne tarda pas à tomber derrière ses chevaux. Le choc à la tempe fut mortel. La charrette lui passa sur le corps.

Le cadavre fut découvert par le courrier de Cahors à Villefranche, deux heures après l'accident.

On nous écrit de Limogne :

Monseigneur l'Evêque visite en ce moment le canton de Limogne où il rencontre un accueil des plus sympathiques. Nulle part la foi n'est plus vive que parmi ces populations du Causse ou la libre-pensée trouvera difficilement des adeptes.

Un suicide vient de s'accomplir, à St-Martin-Labouval, dans de tristes circonstances. Le sieur S. M..., conseiller municipal, dont l'honorabilité était proverbiale a été trouvé mort non loin de sa maison, vendredi matin, 12 mai.

La veille, sa femme avait été prise d'une attaque d'apoplexie. Il la quitta agonisante pour aller se tirer un coup de pistolet dans la tête.

Il souffrait depuis longtemps, lui-même, d'une maladie nerveuse qui l'entretenait dans ces idées de suicide contre lesquelles il avait lutté jusqu'ici.

M. le docteur Antefage, se trouvant diffamé dans un article publié par le *Patriote du Lot*, intente un procès au directeur de cette feuille et lui demande 10,000 francs de dommages-intérêts.

L'affaire viendra le samedi 3 juin.

M. Antefage a choisi M^e Munin-Bourdin pour son avocat.

A l'audience correctionnelle d'aujourd'hui, le gérant du *Patriote du Lot* a été condamné à 16 fr. d'amende pour diffamation envers M^{lle} Rosa, artiste lyrique.

A la même audience, M^{lle} Rosa a été condamnée à 30 fr. d'amende pour coups portés au rédacteur du *Patriote*.

AVEYRON. — Cransac. — Un bureau télégraphique vient d'être établi à Cransac.

Les malades qui fréquentent notre station seront heureux de cette nouvelle.

LANGON. — Par 8 voix contre 4, la commission d'enquête chargée de donner son avis sur le tracé du chemin de fer de Libourne à Langon s'est prononcée en faveur du tracé par Génissac et Cadillac.

PÉRIGUEUX. — Le tribunal correctionnel de Périgueux a rendu mardi son jugement contre les trois bouchers périgourdins qui débitaient de la bourrique pour du veau. Chateauraynaud fils a été condamné à 100 francs d'amende et Dauriac à 50 fr. Chateauraynaud père a été acquitté.

MONT-DE-MARSAN. — M. le maire exige que la taxe de la viande de boucherie soit réellement appliquée. Il prévient le public qu'un agent de police sera en permanence, aux abords des boucheries et à la disposition du public pour les vérifications et constatations auxquelles pourra donner lieu la vente de la viande.

NOUVELLE GRANDE COMÈTE

Une nouvelle comète a été découverte le 18 mars à Boston (Etats-Unis), par M. Wels. Depuis elle a été suivie avec soin dans presque tous les observatoires. Les éléments principaux de la courbe qu'elle décrit sont déjà déterminés, ce qui permet d'affirmer qu'elle ne doit pas être comptée parmi les comètes périodiques; celles dont on connaît le mouvement et dont on peut annoncer le retour à époque fixe.

La nouvelle comète s'approche de la terre avec une grande vitesse. Vers le 10 juin elle arrivera au périhélie, au point de son orbite le plus rapproché du soleil. Encore invisible sans le secours des instruments, elle va devenir visible à l'œil nu, son éclat augmentant à mesure qu'elle s'approche du soleil; et d'après les calculs, elle deviendra « visible en plein jour », comme la comète qui parut pendant le siège de Jérusalem.

Ephémérides calculées par M. Bigourdan, à l'observatoire de Paris :

| DATES. | | | | |
|--------|------------------|-------------|-------|---------|
| Mai | Ascension droite | Déclinaison | Eclat | |
| 5 | 21 h. 35 m. | 72° 16 | | |
| 6 | 21 | 54 | 72 | 59 10,3 |
| 8 | 22 | 57 | 73 | 5 11,0 |
| 10 | 23 | 25 | 64 | 35 13,0 |
| 12 | 23 | 16 | 74 | 25 14,6 |

d'une étoile de 8^e grandeur.)

En prenant une carte céleste on voit que la comète est en ce moment dans la constellation de Céphée.

Pour donner une indication à la portée de tout le monde, même de ceux qui ne connaissent pas la constellation, on peut dire que les positions de la comète jusqu'au 12 de ce mois, se trouvent vers le Nord, dans le voisinage de l'étoile polaire dont elle se rapproche, en marchant dans la même direction que la voie lactée, et restant entre cette nébuleuse et l'étoile polaire. X...

L'éclipse de soleil qui a eu lieu mercredi matin, a fortement déçu les curieux qui ont essayé de la voir. Il faisait beau, le ciel était clair; mais depuis six heures onze du matin à sept heures trente-trois, temps pendant lequel elle a duré, il fallait mettre beaucoup de bonne volonté pour s'apercevoir, à travers un verre fumé, que le bord du soleil était un peu échanuré.

Pour se rendre compte de la rareté des éclipses totales en un lieu déterminé de la terre, il est bon de se rappeler que depuis la création de l'Académie des sciences de Paris, on n'en a observé que deux dans cette ville, la première en 1764, à la fin du règne de Louis XV, et la seconde en 1847, à la fin du règne de Louis-Philippe.

Celle-ci ne donna naissance à aucun trouble dans les esprits, mais il n'en fut pas de même de celle de 1764. Les curés de Paris eurent beaucoup de peine à rassurer leurs paroissiens. On peut donc deviner sans peine que l'éclipse totale de mercredi qui a traversé les pays les plus barbares du monde, a semé sur tout son parcours une profonde terreur.

Le phénomène a été successif : il a commencé à se faire sentir à l'extrémité occidentale de l'Afrique à six heures du matin, et à neuf heures trente il a dit adieu aux habitants des îles de la mer Bleue. L'ombre a donc parcouru à la surface du globe 15.000-kilomètres avec une vitesse d'environ 70 kilomètres par minute, environ soixante fois la vitesse d'un train express.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 18 au 20 mai 1882.

Naissances.

Marguerite, Marceline, Cabessut-haut.
Bouchard, Rose, quai de Regourd, 5.
Cluzel, Marguerite, rue S^{te} Barbe, 13.
Cammas, Jeanne, rue Neuve des Badernes.
Bourdieu, Elie, rue, Jean-Castagné, 3.
Rolhe, Constance, Place du Marché, 5.

Décès.

Cubaynes, Blanche, 74 ans, à Cavanié.
Lartigue, Jean, menuisier, 64 ans, rue du Tapis-Vert, 5.
Argembeau, Jules, 42 ans, rue du Portail des Augustins, 5.
Félix, François, Mineur, 49 ans, (hospice).
Di, Polce-Marie, 1 an, (hospice).
Loubéjac, Justine, 76 ans, rue Jean-Vidal.
Thérou, Isidore, Vannier, 58 ans, quai Champollion, 4.
Delpech, Clémence, 6 mois, rue Solvat, 4.

Revue Agricole

Par décret du 24 avril, le bureau de douane d'Ohain (Nord), et le port de Nantes sont ouverts à l'importation des bestiaux, après vérification de leur état sanitaire.

Des difficultés s'étant élevées en plusieurs endroits au sujet des indemnités que l'Etat paye aux propriétaires d'animaux abattus par ordre de l'autorité, en cas de péripneumonie contagieuse, le ministre de l'agriculture a fait publier une circulaire rappelant dans quelles conditions et moyennant quelles formalités on a droit à une indemnité.

Ces formalités sont malheureusement assez compliquées, et il est à craindre que la circulaire ministérielle ne suffise pas pour les inculquer, d'une façon complète, à tous les intéressés. Quand donc l'administration française se décidera-t-elle à simplifier un peu ses procédés, fertiles en malentendus ? Quand supprimera-t-on ce luxe inutile de rapports, de légalisations, d'expertises, de contre-expertises, de certificats et de procès-verbaux qui font de l'affaire la plus simple un treizième travail d'Hercule, pour quiconque ne connaît pas à fond les arcanes

On trouve dans les rapports de M. Dejardin, secrétaire de la commission du phylloxera dans le Gard, des renseignements instructifs sur la situation actuelle de ce département, un des plus maltraités par le fléau : on y compte, en effet, plus de cent mille hectares de vignes totalement détruites.

Une pépinière départementale, créée il y a trois ans, a déjà livré aux viticulteurs, dans l'hiver de 1880-81, 43,000 plants américains racinés de diverses espèces; en 1881-82, elle en a distribué 60,000, et on compte pouvoir en livrer plus de 100,000 en 1882-83. Chaque propriétaire reçoit en même temps une instruction pour la plantation et la conduite des cépages; en outre, des mesures sont prises pour qu'on puisse facilement se rendre compte du sort des plants distribués. C'est là une idée excellente car les plants ont été disséminés sur toute la surface du département, qui se trouve transformé par le fait en un immense champ d'expériences; on pourra donc étudier les divers cépages dans toutes les conditions de terrain, et d'exposition, et résoudre ainsi la question de l'adaptation, c'est-à-dire trouver les plants qui conviennent à chaque contrée.

Voilà un bon exemple à suivre; nous faisons des vœux pour qu'un travail de ce genre soit entrepris dans le département du Lot. C'est la manière la plus rapide et la plus sûre de fonder la reconstitution de nos vignobles sur une base solide. Il n'y a pas, en effet, de cépage qui réussisse partout; pour arriver à discerner sûrement quels sont ceux qui conviennent à notre climat et à notre sol, l'expérience individuelle fournira des résultats bien lents, tandis qu'en procédant comme on le fait dans le Gard, quelques années suffiraient pour résoudre le problème.

M. Jules Seillan, secrétaire de la Société d'agriculture de Mirande, a fait à Eanze (Gers), une conférence publique sur la défense des vignes françaises contre le phylloxera. L'orateur s'est attaché à convaincre ses auditeurs de la possibilité de défendre les vignes menacées ou déjà atteintes par la maladie. Son discours, corroboré par des exemples pris dans la région, a eu pour conséquence la formation de plusieurs syndicats.

En outre, le comité central du phylloxera, dans le Gers, a décidé de fournir gratuitement le sulfure de carbone et les appareils de traitement à tous les propriétaires qui en feraient la demande, et de mettre un moniteur à leur disposition pendant deux jours. Nul doute que, grâce à ces mesures, on ne parvienne à prolonger longtemps l'existence des vignobles dont les propriétaires auront le bon esprit de profiter des facilités qui leur sont offertes dans ce département privilégié.

La Société d'agriculture du Var a organisé,

à l'occasion du concours régional, un congrès viticole qui se tiendra à Dragnignan, le 27 et le 28 mai. Cette réunion a pour but de recueillir en ce qui concerne la région du Sud-Est, des données positives sur les résultats obtenus dans la lutte contre le phylloxera et dans la culture des vignes américaines. Ce congrès pourra nous apprendre bien des choses utiles, quoiqu'il ne soit pas fait spécialement pour notre région.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 31 fr. 25. — Seigle, 21 fr. 00. — Orge, 21 fr. 25. — Avoine, 21 fr. 00.

Vins. — La période des gelées possibles, venant tout juste de finir, il n'y a pas encore de changement notable dans la situation.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette :

Bœufs, 1 fr. 34 à 1 fr. 72, suivant la qualité.
Vaches, 1 fr. 20 à 1 fr. 62. id.
Taureaux, 1 fr. 22 à 1 fr. 48. id.
Veaux, 1 fr. 80 à 2 fr. 35. id.
Moutons, 1 fr. 80 à 2 fr. 10. id.
Porcs gras, 1 fr. 48 à 1 fr. 58. id.
C...

Bourse de Paris.

| | |
|-------------------------|---------|
| Rente 3 p. % | 102 1/8 |
| — 3 p. % amortissable | 84.40 |
| — 3 p. % amort. nouveau | 00.00 |
| — 4 1/2 p. % | 412.00 |
| — 5 p. % | 117 15 |

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 17 Mai 1882

La liquidation a été facile et les reports à meilleur marché qu'au commencement du mois. Les cours se sont néanmoins alourdis après la fixation des cours de compensation, malgré l'arrivée des Consolidés anglais en hausse à 102 1/8.

La Banque de France est revenue à 5 575 après 5.620. Les demandes continuent sur le Crédit foncier et la Banque hypothécaire dont les conditions de fusion sont maintenant arrêtées.

On demandait le Gaz à 1.625, l'Union des Gaz à 1 050. Les actions des Compagnies de Gaz entrées dans la période de prospérité sont avec raison recherchées par les portefeuilles; elles présentent, en effet, une solidité exceptionnelle, conséquence du monopole que leur procurent leur concessions privilégiées les mettant à l'abri de la concurrence, de l'absence de chômage, de l'éclairage et du chauffage étant des choses indispensables, et de l'absence de risques résultant de ce que la quantité de gaz à fabriquer étant connue à l'avance, un excès de fabrication est impossible, et de ce qu'aucune perte sur le prix de la marchandise livrée ne peut se produire, grâce au cautionnement que se font verser les Compagnies.

Les obligations de 500 francs 3 0/0 de la Banque Hypothécaire sont un placement à signaler. Elles valent 318 environ rapportent 15 fr. et sont remboursables à 500 francs.

Le 5 0/0 italien s'est rapproché de 90. Le 5 0/0 turc est en légère réaction. L'Unité égyptienne est énergiquement soutenue.

La tendance est faible sur les Chemins de fer français.

Dernières Nouvelles

Le Caire, 18 mai.

Le président du conseil, visitant les consuls de France et d'Angleterre, a exprimé l'espoir que, maintenant que la crise est terminée, les escadres repartiraient aussitôt après leur arrivée.

Les consuls ont répondu qu'ils ne pouvaient pas donner cet espoir. On assure que sitôt que les escadres seront arrivées, les consuls de France et d'Angleterre demanderont le licenciement de l'armée et le bannissement des colonels qui ont participé aux émeutes militaires.

Les officiers circassiens libérés aujourd'hui seront envoyés en exil.

On croit que la Porte, par suite des explications de la France et de l'Angleterre, retirera sa protestation contre l'envoi des escadres.

On mande d'Alger, le 16 mai :

Depuis l'affaire du Chott Tigri, les dissidents avaient tenté à diverses reprises de se rapprocher de nos postes. La colonne Négrier et celle du commandant Marmet ont alors combiné leurs mouvements. Cette tactique vient d'être couronnée d'un entier succès. L'ennemi a pu être atteint et il a été culbuté à diverses reprises. Enfin, après une dernière attaque, il s'est enfui sur la route du Tafilalet, en laissant entre nos mains ses morts, ses blessés, de nombreux troupeaux, 200 tentes et le convoi qui avait été enlevé à la mission topographique du capitaine de Castries.

Paris, 19 mai.

Le *Gaulois* dit qu'une rixe a eu lieu, hier, à Moudon, entre des étudiants et des souteneurs; il y aurait un mort et plusieurs blessés.

— Un télégramme de Tunis, du 19 mai, dit que, hier soir, une grande fête a eu lieu à l'hôtel de la Résidence française. Tous les ministres étrangers y assistaient, parmi lesquels le consul italien en uniforme avec tout son personnel.

Le ministre italien s'est fait présenter officiellement par M. Cambon au général Forgemol et à l'amiral Krantz, avec lequel il a eu un long entretien.

— Un télégramme de Constantinople, du 15 mai, dit qu'une grande détente a eu lieu dans les rapports de la Porte avec la France et l'Angleterre à la suite de l'entretien qui a eu lieu, hier, entre MM. Dufferin, de Noailles et le ministre des affaires étrangères.

Étude de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénélon n° 7.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

Par jugement contradictoire, rendu par le tribunal civil de Cahors, le dix-sept mai courant enregistré.

Entre ROSE-ÉLODIE LEMARTIN, sans profession, épouse du sieur Pierre Théron, domiciliée avec son mari, à Cahors.
Demanderesse, ayant pour avoué M^e Louis Bousquet.

Et ledit Pierre Théron, voyageur de commerce domicilié à Cahors, défendeur, ayant pour avoué M^e Talou.

Ladite dame Rose-Elodie Lemartin, a été séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué de la demanderesse soussigné.

Cahors, le dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Signé : L. BOUSQUET.

Étude de M^e J. Billières, avoué-licencié, à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de justice.

VENTE

ET ADJUDICATION

A SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

Fixée au trois juin prochain jour de samedi, à midi, devant le tribunal civil de Cahors, chambre des criées, au palais de justice de cette ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que, suivant procès-verbaux du ministère de Balitrand, huissier, à Cahors, en date des vingt-huit janvier et onze février mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés les neuf quatorze et quinze février dernier, par exploit du même huissier aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, les quatorze et dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, volume quatre-vingt-deux, numéros 4, 5, 8 et 9.

Il a été procédé, A la requête de Monsieur Jean-Antoine-Théophile de Brézets, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Bois Martin, commune de Versac (Gironde), ayant M^e Sabourin, pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

Au préjudice du sieur Guillaume Lescoul, ancien marchand, et Eugénie Salabert, son épouse, domiciliés à Puy-l'Évêque.

A la saisie réelle des immeubles leur appartenant.

La vente et adjudication desdits immeubles a eu lieu à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées du six mai courant, en seize lots.

Mais par acte au greffe dudit tribunal en date du 13 mai courant, enregistré et expédié Monsieur Pierre Tardieu, greffier du tribunal de simple police de Cahors, y demeurant, ayant constitué M^e J. Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors, où il demeure.

A déclaré surenchérir du sixième les immeubles compris au cinquième lot, adjudgé au prix de deux mille cinq cent vingt francs en sus des charges, à M^e Bousquet, avoué près ledit tribunal civil de Cahors, qui a fait élection de command au profit de Russac, Joseph, facteur rural à Puy-l'Évêque.

Cette surenchère a été signifiée aux avoués poursuivant et adjudicataire dans les délais légaux.

Ce cinquième lot se compose : 1° D'une maison sise au lieu dit Condamines, sur la route de Milhan à Tonneins, formant le numéro 952, section B de la matrice cadastrale de la commune de Puy-l'Évêque;

2° Du sol de ladite maison et la vigne ou jardin attenant, formant ledit numéro 952 P section B de ladite matrice cadastrale de contenance d'environ un are.

En conséquence de ladite surenchère, les immeubles compris audit cinquième lot, seront revendus, à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées, au palais de justice de cette ville, le **trois juin** prochain, jour de samedi, à midi, aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé au greffe dudit tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

La nouvelle adjudication aura lieu sur la nouvelle mise à prix de deux mille neuf cent quarante francs, en sus des charges, ci..... 2,940 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant, soussigné.

Cahors, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Étude de M^e J. Billières, avoué-licencié à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de justice.

VENTE

ET ADJUDICATION

A SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME

Fixée au trois juin prochain jour de samedi, à midi, devant le tribunal civil de Cahors, chambre des criées, au palais de justice de cette ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que, suivant procès-verbaux du ministère de Balitrand, huissier à Cahors, en date des vingt-huit janvier et onze février mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés les neuf, quatorze et quinze février dernier, par exploit du même huissier aussi visé et enregistré le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors les quatorze et dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, volume quatre-vingt-deux, numéros 4, 5, 8 et 9.

Il a été procédé, A la requête de Monsieur Jean-Antoine-Théophile de Brézets, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Bois Martin, commune de Versac (Gironde), ayant M^e Sabourin, pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

Au préjudice du sieur Guillaume Lescoul, ancien marchand, et Eugénie Salabert, son épouse, domiciliés à Puy-l'Évêque.

A la saisie réelle des immeubles leur appartenant.

La vente desdits immeubles a eu lieu à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées du six mai courant, en seize lots.

Mais par acte au greffe dudit tribunal, en date du onze mai courant, enregistré et expédié, Monsieur Pierre Tardieu, greffier du tribunal de simple police de Cahors, y demeurant, ayant constitué M^e J. Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors, où il demeure.

A déclaré surenchérir du sixième les immeubles compris au septième lot, adjudgé au prix de vingt francs en sus des charges, à M^e Bousquet, avoué près ledit tribunal civil de Cahors, qui a fait élection de command au profit d'Escabasse Justin, boulanger à Puy-l'Évêque.

Cette surenchère a été signifiée aux avoués poursuivant et adjudicataire dans les délais légaux.

Ce septième lot se compose :

D'un article en nature de terre, bois et pâture sis au lieu dit Turnau, formant les numéros 190, 191 et 192 section B, de la matrice cadastrale de la commune de Puy-l'Évêque, canton dudit arrondissement de Cahors, département du Lot, d'une superficie de deux ares trente-quatre centiares.

En conséquence de ladite surenchère, les immeubles compris audit septième lot seront revendus à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées, du **trois juin** prochain jour de samedi, à midi, aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé au greffe dudit tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

La nouvelle adjudication aura lieu sur la nouvelle mise à prix de vingt-cinq francs en sus des charges, ci..... 25 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Le Propriétaire-Gérant A. Layton.

Etude de M^e MAZIERES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10.

EXTRAIT de Saisie Immobilière

Adjudication fixée au samedi trois juin mil huit cent quatre-vingt-deux, à midi et demi précis, au palais de justice de Cahors, à l'audience des criées, sur surenchère.

Par procès-verbaux de Brousse, huissier, en date des vingt-un et vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, dûment transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le trente du même mois de janvier, volume 81, numéros 42 et 43.

Le sieur Pierre Léonce Ducourneau, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Montflanquin (Lot-et-Garonne).

Lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, demeurant dans ladite ville, Cours de la Chartreuse, n° 10, a fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice du sieur Léon Delmas, négociant et limonadier et de dame Victorine-Madeleine Lagarde, son épouse, sans profession, habitants et domiciliés du chef-lieu de la commune de Castelfranc.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié à l'audience du vingt-cinq mars dernier, et l'adjudication a été continuée à l'audience du six mai courant.

Ce jour-là le deuxième et le troisième lots de ces biens furent adjugés, savoir :

Le deuxième, moyennant le prix de cinq cent dix francs et le troisième, moyennant le prix de deux mille cinq cent francs, le tout en sus des charges à M^e Jules Billières, avoué, qui eût command en faveur de M. Charles Canguardel, avocat à Cahors.

Mais par acte fait au greffe dudit tribunal, le treize mai courant, en forme, le sieur Baptiste Billières, négociant, domicilié à Ville-neuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), constituant M^e Auguste Mazières pour son avoué, a surenchéri du sixième en sus des charges le prix desdits deuxième et troisième lots, qu'il a déclaré porter, savoir : celui du deuxième, à six cent francs et celui du troisième, à deux mille neuf cent vingt francs.

Le tout en sus des charges.

Désignation des biens surenchérés.
COMMUNE DE CASTELFRANC
Deuxième lot.

6° Un jardin situé à Castelfranc, figurant

au cadastre sous le numéro 850, section A, pour une contenance de deux ares cinquante centiares.

Troisième lot.

2° Un chai situé à Castelfranc, avenue du pont, ayant au-dessus sur sa façade Est deux chambres servant d'habitation, avec grenier au dessus. Ce chai est de construction récente et a été construit sur une parcelle du jardin figurant à la matrice cadastrale sous le numéro 732, section B, pour une contenance de un are dix centiares. C'est par erreur qu'il figure au cadastre sous le numéro 729 de la même section B, il est imposé sous la dénomination de maison et magasin;

3° Une parcelle de terre attenant, cultivée en jardin, figurant au cadastre sous le numéro 729 de ladite matrice cadastrale section B, d'une contenance de soixante-dix centiares environ.

Le chai et la terre ci-dessus sont contigus et tiennent, au Levant et au Midi avec voies publiques, au Couchant avec Bouissou et au Nord avec propriété de Bel.

Ces deuxième et troisième lots seront revendus le **trois juin** prochain jour de **samedi** à midi et demi à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées séant au palais de justice de cette ville aux clauses charges et conditions insérées au cahier des charges déposé au greffe où on peut en prendre connaissance sans déplacement.

MISES A PRIX

Les enchères s'ouvriront sur les nouvelles mises à prix suivantes :

Pour le deuxième lot, sur la mise à prix de **six-cents francs**, ci..... 600 fr.

Pour le troisième lot, sur la mise à prix de **deux mille neuf cent vingt francs**, ci..... 2,920 fr.

Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription au jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué surenchérisseur soussigné.

Cahors, le dix-neuf mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué surenchérisseur,

MAZIERES.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^e reçu un franc quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M^e Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT DE Saisie immobilière

VENTE A SUITE DE SURENCHÈRE

Adjudication fixée au trois juin mil huit cent quatre-vingt-deux.

Suivant procès-verbal du ministère de M^e Combelles, huissier à Cahors, en date du dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-un, en forme, dénoncé et transcrit ainsi que l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-un, volume 79, numéros 8 et 9.

Il a été procédé, à la requête de Léon Flourens, ferblantier, domicilié à Valence-d'Agen, ayant constitué M^e Léon Talou pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

Sur la tête et au préjudice de Charles-Henri Bousquet, teinturier, et de Marguerite Gruffeilles, son épouse, domiciliés à Montcuq, à la saisie réelle des biens ci-après désignés.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente de ces biens, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, pour être tenu à la disposition du public. A l'audience du vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-un, le tribunal, donnant acte de la publication de ce cahier des charges, fixa l'adjudication au dix-huit juin suivant.

Désignation des biens saisis :

1° Un domaine à Labela et Mas, commune de Montcuq, confrontant avec chemin public, Basset ou ses héritiers. Ce domaine, qui a sa principale entrée sur le chemin de Rouillac, est formé par un grand bâtiment en pierres, à deux tombants d'eau, couverte en tuiles canal; elle a son entrée au devant et est éclairée par deux petites croisées, une au nord et l'autre au midi; 2° une petite maison construite en pierres, couverte en tuiles canal à deux tombants d'eau, elle a son entrée au midi et est éclairée par une petite croisée au nord, elle est portée au numéro 7 du plan cadastral de Montcuq. Ce domaine se compose en outre d'une vigne où se trouvent lesdites bâtisses, de contenance de quatre-vingt-treize ares soixante-dix centiares, numéro 7 du plan cadastral de ladite commune;

2° Une terre ayant un hectare quinze ares soixante-cinq centiares, numéro 8, section L

dudit plan, sur cette terre se trouve un puits bâti en pierres.

Une friche de contenance de soixante-douze ares quatre-vingt-cinq centiares, numéro 9, section L dudit plan.

Ces immeubles formaient le premier lot des biens saisis.

L'adjudication de ces immeubles avait été fixée au dix-huit juin dernier; mais le poursuivant ayant été désintéressé, il n'y fut pas procédé.

Depuis et par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du vingt-cinq mars dernier, Jean Muret, charpentier, habitant et domicilié de la ville de Montcuq, lequel a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué, a été subrogé à la poursuite de ladite saisie et l'adjudication a été fixée au six mai courant.

Le jour indiqué l'adjudication dudit premier lot a été faite au prix de trois mille huit cent dix francs en faveur du sieur Pierre Guignes, boucher à Montcuq.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le treize mai courant, le sieur Dominique Labourel, propriétaire, habitant et domicilié de la section d'Escayrac, commune de Lascabanes a fait la surenchère du sixième sur le prix dudit premier lot et a déclaré porter d'ores et déjà, le prix dudit lot à la somme de quatre mille quatre cent cinquante francs en sus des charges. Il a déclaré, de plus, constituer pour son avoué aux fins d'occuper sur ladite surenchère M^e Scipion Delbreil, avoué près ledit tribunal, demeurant à Cahors, cours de la Chartreuse numéro, 10.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi avec à venir pour l'audience du trois juin prochain, pour assister à la nouvelle adjudication.

En conséquence, ladite adjudication sera faite le **trois juin prochain, à l'heure de midi**, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, sur la mise à prix de quatre mille quatre cent cinquante francs en sus des charges, ci..... 4,450 fr. Les enchères s'ouvriront sur les nouvelles mises à prix suivantes : Pour le deuxième lot, sur la mise à prix de six-cents francs, ci..... 600 fr. Pour le troisième lot, sur la mise à prix de deux mille neuf cent vingt francs, ci..... 2,920 fr. Le tout en sus des charges. Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable. A Cahors, le seize mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^e reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS

ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

COUSTILLAS JEUNE

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des **Vinaigres supérieurs à base de vin**; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Mais, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX

Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE

COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

J'offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

Médaille d'Or, Exposit. Universelle 1878
4 Diplômes d'Honneur 1869-1876

APPAREILS CONTINUS

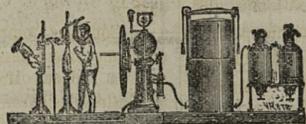
POUR LA FABRICATION DES

BOISSONS GAZEUSES

DE TOUTES ESPÈCES

Eaux de Seltz, Limonades, Soda Water
Vins Mousseux, Bières

Les seuls qui soient argentés à l'intérieur



SIPHONS

Les Siphons à grand et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.

Envoi franco des prospectus détaillés

J. HERMANN-LACHAPPELLE

J. BOULET & C^o, Succ^{rs}

INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

144, rue du Faubourg-Poissonnière, 144
PARIS

AVIS

Le sieur **François DAJEAN**, aubergiste, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un **RESTAURANT** à **REGOURD**, au lieu dit le Poteau, où a été tenue longtemps une auberge.

Par la qualité de ses vins et la propreté de son service, le sieur DAJEAN est certain qu'il donnera satisfaction aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance; les prix seront modérés.

Les jeunes gens qui aiment la danse pourront se procurer ce plaisir dans l'Établissement de DAJEAN, où des musiciens sont engagés pour la saison d'été.

LOU MORTYRE

DE

SENTO ESPERIO

Poésie qui a obtenu une Médaille d'Argent par

M. Justin GARY, curé de Cénévières

En vente chez tous les Libraires, chez l'auteur et au bureau du Journal

prix: 50 cent. et 60 cent. par la poste.

NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE.

Francis PONTIÉ

BOULEVARD SUD ET RUE FÉNELON A CAHORS.

Exposition générale et grande mise en vente des Nouveautés de la saison d'été

M.

J'ai l'honneur de vous informer que je viens d'acheter pour cette saison un choix considérable de nouveautés, à des prix extraordinaires de bon marché. Elles offrent un si grand intérêt et présentent des avantages de prix tellement exceptionnels, que je crois nécessaire de vous les signaler, afin que, même sans besoin, vous puissiez en profiter.

Permettez-moi de solliciter la faveur de votre visite, qui vous mettra à même d'apprécier les avantages incalculables que je vous offre.

Veillez agréer mes salutations respectueuses.

J. FONTÈS, Directeur de la Maison.

APERÇU DE QUELQUES PRIX :

| | | |
|---|--|--|
| Grand choix de Percales fantaisie et coton de Vichy, depuis. 0f 40 le m. | Satin Radhamès, larg. 0 ^m 58, valeur 8 fr. à..... 6 00 — | Grand choix de confections pour dames. |
| Un lot de robes fantaisie, valeur 0 fr. 60 à..... 0 30 le m. | Satin Duchesse, larg. 0 ^m 60, valeur 12 fr. à..... 7 75 — | Jacquettes visites et mantelets depuis 10 fr. à 200 fr. |
| Un lot de robes fantaisie, id. 1 fr. 25 à..... 0 60 — | Faïlle noire 0 ^m 56, valeur 4 fr. à..... 2 75 — | Calicot et toile coton pour chemises, depuis 0 fr. 50 le mètre à 1 fr. 25. |
| Un lot de cachemires drapés pure laine, nuance nouvelles, larg. 1 ^m 10 et 1 ^m 20, valeur 2 fr. 75 à..... 1 95 — | Satin damassé pur soie valeur 9 fr. à..... 6 — | Indiennes et cretonnes meubles, depuis 0 fr. 75 c. le mètre. |
| Drap melton pour robes, larg. 1 ^m 30, valeur 2 fr. à..... 1 25 — | Satin merveilleux id. valeur 7 fr. à..... 4 — | Serviettes de toilette, depuis 5 fr. la douzaine. |
| Cachemire belge larg. 1 ^m 10 et 1 ^m 20, valeur 2 fr. 50 à..... 1 75 — | Satin couleur depuis 3 fr. le mètre. | Un lot de services de tables damassés, pur fil, de 12 couverts, avec la nappe écru, valeur 30 fr. à 17 fr. |
| Cachemire d'Écosse-nuance nouvelle 1 ^m 20 à..... 2 75 — | Grand choix de tissus pour deuil, depuis 1 fr. le mètre. | Un lot de services blanchis, satin pur fil, dessin riche, 12 couverts, avec la nappe, valeur 30 fr. à 29 fr. |
| Satin soleil et Radhamès, larg. 1 ^m 20 valeur 5 fr. 25 à..... 3 75 — | Cachemire, mérinos, Barpoor, Bengaline, Alpaga, Mohair, brillante. | Affaire extraordinaire en toile fil de ménage écru et blanchie en toute largeur vendues à 30 pour cent au dessous des cours. |
| Cachemire de soie noir, larg. 0 ^m 60, valeur 7 fr. à..... 4 00 — | Mouchoir fil blanc et couleurs, depuis 4 fr. 50 la do zain. | Un lot de mouchoirs fil blanc de 5 fr. la douzaine. |
| id. id. larg. 0 ^m 62, valeur 9 fr. à..... 5 90 — | Grand choix de draperies, nouveautés pour hommes. | |
| Satin soie noir, larg. 0 ^m 57, valeur 5 fr. à..... 3 25 — | Grand choix de peignoirs en Percale pompadour à 3 fr. 95. | |
| | Grand assortiment de tapis d'appartements et d'églises, depuis 1f à 10 f le m ² . | |

SPÉCIALITÉ de Nouveautés riches pour corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et cachemire français, Soieries en tous genres, Confection, Dentelles, Fourrures, Manchons, etc.

ENVOI FRANCO DANS TOUT LE DÉPARTEMENT, A PARTIR DE 20 FRANCS.

PRIME OFFERTE A TOUS LES ACHETEURS: Deux belles gravures.